

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAL BUECH-MEOUGE ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ANTONAVES

ARTICLE 1

Par arrêté n° T 2021-01 en date du 26 janvier 2021 le Maire de Val Buëch-Méouge a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de Val Buëch-Méouge et l'abrogation de la carte communale d'Antonaves.

L'élaboration du plan local d'urbanisme à Val Buëch-Méouge vise principalement la création d'un unique document d'urbanisme applicable à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Val Buëch-Méouge, la mise en compatibilité avec les évolutions réglementaires et législatives récentes et la définition d'un véritable projet d'aménagement pour la douzaine d'années à venir.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Val Buëch-Méouge et sur l'abrogation de la carte communale d'Antonaves.

La délibération d'approbation devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

La carte communale d'Antonaves est abrogée après délibération du conseil municipal et arrêté préfectoral abrogeant la carte communale, ou, en l'absence d'arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3

Monsieur Mathieu ALLAIN-LAUNAY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 4

Il sera procédé du lundi 22 février 2021 à 9 h 00 au mercredi 24 mars 2021 à 17 h 00 inclus, à une enquête publique unique, pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet de la commune : www.valbuech-meouge.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie-Centrale de Val Buëch-Méouge, 15 Grand'rue – Ribiers - 05300 Val Buëch-Méouge.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie-centrale (siège de l'enquête) sise au 15 Grand'rue – Ribiers - 05300 Val Buëch-Méouge, du lundi 22 février 2021 à 9 h 00 au mercredi 24 mars 2021 à 17 h 00 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et en plus le mercredi de 14 h 00 à 17 h 30.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la Mairie-Centrale sise au 15 Grand'rue – Ribiers - 05300 Val Buëch-Méouge aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique :

- à la mairie-centrale de Val Buëch-Méouge aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6 ;
- à la mairie-annexe de Châteauneuf-de-Chabre sise au 37, Chemin de l'Auberge – Châteauneuf de Chabre – 05300 VAL BUECH-MEOUGE, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie (sauf jours fériés ou pour raisons exceptionnelles) : les mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 45.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie-Centrale sise au 15 Grand'rue – Ribiers - 05300 Val Buëch-Méouge, ou par email à l'adresse « mairie.vbm@orange.fr » en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Val Buëch-Méouge » et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public :

- le lundi 22 février 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie-centrale de Val Buëch-Méouge (Ribiers) ;
- le samedi 13 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie-annexe de Châteauneuf-de-Chabre ;
- le mercredi 24 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie-centrale de Val Buëch-Méouge (Ribiers).

ARTICLE 10

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 11

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation des dossiers dans les locaux sont expliquées dans l'annexe de l'arrêté n°T-2021-01 du 26 janvier 2021 portant mise en enquête publique de l'élaboration du PLU et de l'abrogation de la carte communale d'Antonaves. La municipalité se réserve le droit d'adapter les mesures en fonction de l'évolution des consignes ministérielles.

ARTICLE 12

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique et fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gérard NICOLAS, Maire de Val Buëch-Méouge.